



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

QUATORZIÈME RÉUNION

Panama (Panama), 6-9 février 2012

Principales décisions et recommandations de la vingt-neuvième session du COFI et de la treizième réunion de la COPACO

RÉSUMÉ

1. Le présent document examine les principaux thèmes abordés à l'occasion de la vingt-neuvième session du Comité des pêches de la FAO (COFI) et de la treizième réunion de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO). Les versions intégrales des rapports de ces deux réunions sont disponibles respectivement sous les cotes WECAFC/XIV/2012/Ref.6 et WECAFC/XIV/2012/Ref.2.

2. La Commission est invitée à débattre sur les décisions et les recommandations de ces deux réunions et à proposer des actions afin que la COPACO et ses membres donnent suite à celles-ci.

RAPPORT de la VINGT-NEUVIEME SESSION du COMITE DES PECHEs, 31 JANVIER- 4 FEVRIER 2011.**Ouverture de la Session**

3. Le Comité des pêches a tenu sa vingt-neuvième session à Rome, du 31 janvier au 4 février 2011. Étaient présents à la session 115 membres du Comité, les observateurs de deux autres États Membres de la FAO, d'un Membre associé et du Saint-Siège, des représentants de cinq institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs de 64 organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales. La liste des délégués et observateurs figure à l'annexe B du présent rapport.

4. M. Zbigniew Karnicki, Président du Comité des pêches lors de la vingt-huitième session, a ouvert la session et déclaré se réjouir du nombre record de participants. Il a félicité le nouveau Sous-Directeur chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, M. Árni M. Mathiesen, de sa nomination et remercié le Sous-directeur sortant, M. Ichiro Nomura, de la manière efficace dont il avait su diriger le Département entre 2000 et 2010.

5. Mme Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe (Connaissances) de la FAO, a prononcé une allocution au nom de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO, qui est reproduite à l'annexe D. M. Mathiesen a présenté le rapport sur La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2010 et les principales conclusions qui s'en dégagent.

Élection du Président et des Vice-Présidents et Désignation des Membres du Comité de Rédaction

6. Le Comité a élu M. Mohammed Pourkazemi (République islamique d'Iran) Président et M. Johán Williams (Norvège) Premier Vice-Président. Les délégués du Canada, du Chili, de l'Espagne, de l'Inde et du Zimbabwe ont été élus Vice-Présidents.

7. Les pays membres ci-après ont été élus membres du Comité de rédaction: États-Unis d'Amérique (présidence), Angola, Argentine, Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, République arabe syrienne, République du Congo et Suède.

Adoption de L'ordre du Jour et Organisation de la Session

8. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour est joint au présent rapport, à l'annexe A. La liste des documents dont a été saisi le Comité figure à l'annexe C.

Progrès Accomplis dans L'application du Code de Conduite Pour une Pêche Responsable et des Instruments Connexes, y Compris les Plans D'action et Stratégies Internationaux, et Autres Questions

9. Le Comité a reconnu que des progrès avaient été accomplis dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995) (le Code) et de ses instruments connexes, mais il est convenu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour en élargir et approfondir la mise en oeuvre. Le Comité a constaté avec regret que 36 pour cent seulement des Membres avaient répondu au questionnaire. Il a exhorté tous les Membres à répondre au questionnaire comme preuve de leur détermination à mettre le Code en application.

10. S'agissant de l'application du Code, le Comité:

- a) a noté qu'il était important d'intégrer les principes du Code dans les politiques et les lois nationales afin d'étayer solidement le développement durable à long terme de la pêche et de l'aquaculture;
- b) a souligné la nécessité de mobiliser l'ensemble des parties prenantes;
- c) a souligné combien il était important d'utiliser les renseignements recueillis par le biais du questionnaire relatif à l'application du Code pour recenser les problèmes de mise en oeuvre et les liens avec le programme d'assistance technique de la FAO et pouvoir quantifier et évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus;
- d) a encouragé les Membres à renforcer et élargir la collecte de données et leur analyse pour promouvoir une conservation et une gestion améliorées;
- e) a prié instamment les Membres de veiller à ce que l'élaboration des mesures de conservation et de gestion s'appuie sur les meilleurs avis scientifiques disponibles;
- f) a estimé que l'utilisation des savoirs traditionnels pouvait jouer un rôle important dans l'élaboration des mesures de conservation et de gestion applicables aux pêcheries artisanales;
- g) a encouragé les Membres à appliquer à large échelle l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture et le principe de précaution;
- h) a souligné que la FAO devait continuer de promouvoir la mise en oeuvre des plans d'action internationaux (PAI). En particulier, le Comité s'est dit conscient des menaces que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la surcapacité des flottilles de pêche représentaient pour la pêche durable;
- i) a souligné qu'il convenait de renforcer la capacité des pays en développement de créer leurs propres pêcheries, de participer aux opérations de pêche hauturière et, en particulier, d'avoir accès aux ressources halieutiques hauturières;
- j) a prié la FAO de dresser à l'intention du Comité des pêches, à sa trentième session, un rapport sur l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins), élaboré par l'Organisation en 1999, et sur les difficultés rencontrées par les Membres dans la mise en oeuvre de cet instrument;
- k) a reconnu l'importance des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris les systèmes de surveillance des navires, pour améliorer la conservation et la gestion des pêcheries; et
- l) a noté que certains Membres et organes régionaux des pêches aménageaient des zones marines protégées pour favoriser une conservation et une gestion plus efficaces des ressources halieutiques.

11. Le Comité a reconnu que les pays n'avaient pas tous la même capacité de mise en application du Code. Il a souligné qu'il fallait poursuivre et amplifier le renforcement des capacités par des activités bien ciblées. Une assistance technique serait nécessaire en particulier pour faciliter la mise en oeuvre des plans d'action internationaux et l'application des approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture. Le Comité a réitéré l'importance des pêches continentales et les défis auxquels celles-ci sont confrontées et demandé à la FAO de contribuer au renforcement des capacités de mise en oeuvre de l'approche écosystémique pour ces pêches. Il a également encouragé des initiatives visant à faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement et l'organisation d'ateliers régionaux pour promouvoir la mise en application du Code. Le Comité a pris acte de l'aide que la FAO fournissait aux pays en développement dans le cadre de son programme FishCode.

12. Le Comité s'est dit inquiet du problème que la piraterie constituait pour la gestion responsable des pêches dans l'océan Indien. Il a reconnu que la piraterie contribuait à alourdir la tâche des administrations responsables des pêches, rendant ainsi plus difficile la gestion des pêches compte tenu du détournement des ressources humaines et financières à d'autres fins.

13. Le Comité s'est félicité des résultats positifs de l'essai pilote du questionnaire électronique relatif au Code réalisé en 2010 et il est convenu que ce questionnaire devait être mis en place pour la prochaine session du Comité des pêches, en 2012. Toutefois, le Comité s'est dit conscient que les Membres continueraient d'avoir la possibilité de remplir le questionnaire papier s'ils le préféraient.

14. Le Comité s'est félicité de la collaboration instaurée entre la FAO, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) en matière de sécurité en mer. Il a encouragé la poursuite de cette collaboration et des activités en cours.

Décisions Prises et Recommandations Formulées Par Le Sous-Comité Du Commerce Du Poisson Du Comité Des Pêches À Sa Douzième Session, Buenos Aires, Argentine, 26-30 Avril 2010

15. Le Comité est convenu de:

- a) approuver le rapport de la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 26 au 30 avril 2010;
- b) transmettre le rapport de la Consultation d'experts visant à élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écolabellisation aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines, organisée du 24 au 26 novembre 2010 à Rome, au Sous-Comité du commerce du poisson à sa treizième session, afin qu'il fixe des orientations supplémentaires et définisse les mesures de suivi à prendre, en déterminant notamment s'il y a lieu d'organiser une consultation technique sur cette question;
- c) adopter les Directives figurant à l'annexe E du rapport de la Consultation d'experts sur l'élaboration de directives de la FAO relatives à l'écoétiquetage des poissons et autres produits des pêches continentales, organisée à Rome du 25 au 27 mai 2010;
- d) poursuivre la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans les domaines en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche, et en particulier dans le contexte des négociations en cours sur les subventions à la pêche; et
- e) accepter l'offre de l'Inde d'accueillir la treizième session du Sous-Comité du commerce du poisson.

16. Le Comité s'est dit d'avis que:

- a) les aspects techniques relatifs au commerce et à la gestion devaient être examinés par le Groupe consultatif d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale, conformément au mandat du Groupe;
- b) la FAO devait entamer des activités visant à définir des directives internationales sur les pratiques optimales en matière de traçabilité du poisson et des produits de la pêche, afin de favoriser la cohérence des différents systèmes de traçabilité;
- c) la FAO devait continuer de contribuer à perfectionner la classification du poisson et des produits de la pêche dans le cadre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) de l'Organisation mondiale des douanes et fournir une assistance technique aux pays en développement qui mettent en place de nouveaux codes au titre du Système harmonisé; et
- d) la FAO devait assurer le suivi et l'analyse de l'impact sur la sécurité alimentaire du commerce international du poisson et des produits de la pêche.

17. Le Comité a prié la FAO d'étudier la possibilité de financer au titre du Programme ordinaire de la FAO les travaux du Groupe consultatif FAO d'experts chargé de l'évaluation des

propositions d'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

18. Le Comité a remercié le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la douzième sesión du Sous-Comité du commerce du poisson.

Décisions Prises et Recommandations Formulées par le Souscomité de L'aquaculture du Comité des Pêches À sa Cinquième Session, Phuket, Thaïlande, 27 Septembre - 1 Octobre 2010

19. Le Comité s'est dit conscient de l'importance croissante de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction de la pauvreté et la création d'emplois, ainsi que des bénéfices sociaux et économiques que ce secteur apporte globalement aux populations dans le monde entier. Il a insisté sur la nécessité d'en assurer la croissance durable grâce à une meilleure gestion.

20. Le Comité a recommandé qu'une priorité accrue soit accordée aux activités de la FAO visant à favoriser le développement de l'aquaculture en Afrique, en Amérique latine, dans les petits États insulaires en développement, en Asie centrale, dans les pays du Caucase et au Proche-Orient. Le Comité a mis en relief l'importance de l'approche régionale relative à l'aquaculture, en soulignant que celle-ci devait être un point de mire dans les futures activités de la FAO.

21. Face à l'augmentation des demandes d'assistance technique émanant des Membres et concernant le développement et la gestion durables de l'aquaculture, le Comité a recommandé que le prochain Programme de travail et budget de la FAO accorde une plus grande priorité aux activités du Département des pêches et de l'aquaculture dans ce domaine.

22. Le Comité a souligné qu'il était important d'améliorer les rapports de la FAO sur la mise en oeuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, dans ses dispositions intéressant l'aquaculture, en favorisant l'obtention de réponses plus précises de la part des Membres, et il a recommandé de procéder à une simplification et à la mise au point finale du nouveau questionnaire sur l'aquaculture et d'utiliser celui-ci.

23. Le Comité a approuvé les Directives techniques de la FAO sur la certification de l'aquaculture.

24. Le Comité a noté que la mise en oeuvre des Directives techniques de la FAO sur la certification de l'aquaculture serait progressive. Il a tenu compte des normes et directives établies par des organisations et instruments internationaux, notamment celles de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) relatives à la santé et au bien-être des animaux aquatiques, de la Commission du Codex Alimentarius pour la sécurité sanitaire des aliments et de l'OIT concernant les aspects socioéconomiques. Toutefois, en l'absence d'un cadre de référence international précis régissant l'application de certains des critères minimaux spécifiques définis dans les Directives, il conviendra d'élaborer, au niveau multilatéral et en coordination avec les organisations intergouvernementales compétentes, des normes appropriées afin de s'assurer que les systèmes de certification ne constituent pas des entraves inutiles au commerce et qu'ils demeurent conformes aux normes internationales de référence, en particulier à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC. Le Comité a noté par ailleurs qu'il convenait de fournir une assistance à l'appui du renforcement des capacités des pays en développement.

25. Le Comité a recommandé que la FAO définisse un cadre d'évaluation permettant d'évaluer la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives de la FAO relatives à la certification en aquaculture.

26. Le Comité a souligné qu'il fallait améliorer la biosécurité dans le domaine de l'aquaculture et a vivement recommandé qu'une assistance soit fournie pour faire face à la propagation rapide de deux maladies, à savoir le syndrome ulcératif épizootique (EUS) chez les poissons d'eau douce en Afrique australe et le virus de la nécrose musculaire infectieuse chez les crevettes en Asie du Sud-Est. Le Comité a également fait valoir combien il était important de comprendre les interactions entre les pêches et l'aquaculture et de travailler en coopération avec d'autres organisations internationales oeuvrant dans le domaine de la biosécurité.

27. Le Comité a souligné qu'il importait de promouvoir l'utilisation d'espèces aquatiques autochtones en aquaculture et a demandé à la FAO de fournir une assistance à cette fin.

28. Le Comité s'est félicité de la création de réseaux régionaux d'aquaculture en Amérique latine et en Afrique et a recommandé qu'une assistance soit fournie afin d'améliorer leur contribution au développement de l'aquaculture dans ces régions.

29. Le Comité a remercié le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture.

30. Le Comité a accepté l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir la sixième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches au Cap, du 2 au 6 avril 2012.

31. Le Comité a adopté le rapport de la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture.

Progrès Accomplis dans L'application des Mesures Visant À Lutter Contre la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée (Indnr), y Compris les Mesures du Ressort de L'état du Port, les Mesures Exécutées par L'état du Pavillon, les Mesures Touchant au Commerce et la Création D'un Fichier Mondial Exhaustif des Navires de Pêche, des Navires de Transport Frigorifique et des Navires de Ravitaillement

32. Le Comité a estimé que la pêche INDNR représentait toujours une menace majeure, à l'échelle mondiale, pour la gestion durable des pêches et la préservation d'écosystèmes sains et productifs. Le Comité a noté que les pays en développement étaient particulièrement touchés par la pêche INDNR. Il a pris acte que nombre de pays avaient déjà pris des mesures pour la combattre.

33. Le Comité est convenu que les mesures du ressort de l'État du port constituaient un instrument de lutte contre la pêche INDNR très utile et d'un bon rapport coût-efficacité. Il a pris acte de l'adoption de l'Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord) et a noté que nombre d'États Membres avaient déjà engagé des procédures en vue de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation de l'Accord ou de leur adhésion à l'Accord.

34. Le Comité a souligné que le renforcement des capacités était un élément essentiel de l'aide à apporter aux pays en développement pour combattre la pêche INDNR grâce aux mesures du ressort de l'État du port. Il s'est félicité des initiatives engagées dans ce domaine par la FAO et a noté que les membres étaient très favorables à ce que la FAO entame des travaux préparatoires en vue de l'application de l'Article 21 de l'Accord. Le Comité a invité la FAO à faire rapport au Comité, à sa trentième session, sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités de renforcement des capacités à l'appui des mesures du ressort de l'État du port.

35. Le Comité a fait sienne la déclaration du Groupe Afrique relative à l'Accord, dans laquelle il était demandé au Comité d'appuyer la mise en oeuvre et l'entrée en vigueur rapides de l'Accord. Le Comité a prié la FAO de mettre sur pied un groupe de travail ou un mécanisme de

même type ouvert à l'ensemble des Membres, qui serait chargé de rédiger le projet de mandat du groupe de travail ad hoc visé à l'Article 21 de l'Accord, d'évaluer les besoins en capacités et d'analyser les divers mécanismes de financement envisageables.

36. Compte tenu que le respect par les États du pavillon des obligations qu'ils ont contractées au regard du droit international est essentiel s'agissant d'assurer une pêche durable et de lutter contre la pêche INDNR, le Comité s'est félicité des dispositions prises en vue de l'organisation de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon en mai 2011.

37. S'agissant des mesures touchant au commerce et visant à combattre la pêche INDNR, le Comité a instamment prié les Membres de veiller à ce que ces mesures soient claires et aussi simples que possible, ne constituent pas d'obstacles inutiles au commerce et soient appliquées de manière loyale, transparente et non discriminatoire après avoir consulté dans les meilleures conditions les États exportateurs et importateurs. Le Comité a par ailleurs encouragé la FAO à fournir aux pays en développement une assistance technique à l'appui de la mise en oeuvre des mesures relatives au commerce visant à lutter contre la pêche INDNR.

38. Le Comité a pris note des recommandations émanant de la Consultation technique de novembre 2010 relative à la définition d'une structure et d'une stratégie pour l'établissement et la mise en service du fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial) et a réitéré son soutien en faveur du Fichier mondial, qui constitue l'un des instruments les plus utiles de lutte contre la pêche INDNR. Le Comité a par ailleurs estimé qu'il convenait de préciser certains des termes utilisés dans les recommandations visant la mise en place du Fichier mondial.

39. Le Comité a estimé que le Fichier mondial devait faire l'objet d'une démarche volontaire, sous la supervision de la FAO, et être mis en place par étapes avec toute la souplesse requise. Il a souligné que le Fichier mondial devait être élaboré de manière efficace et économique en mettant à profit, dans la mesure du possible, les systèmes et plateaux informatiques existants. Pour plus d'efficacité, le Comité a suggéré que la FAO consulte d'autres organisations, et en particulier l'OMI, IHS-Fairplay et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), selon les besoins. Afin d'assurer la pérennité du fichier mondial, le Comité a jugé qu'il serait préférable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les fonds du Programme ordinaire, en faisant appel au besoin à des sources de financements extrabudgétaires.

40. Le Comité a souligné que le renforcement des capacités de gestion des pêches était un aspect primordial de l'aide à apporter aux pays en développement afin de leur permettre de participer au Fichier mondial.

LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE: MESURES D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION

41. Le Comité a pris note des activités très importantes entreprises par la FAO entre ses sessions concernant les effets du changement climatique et les mesures d'adaptation et d'atténuation.

42. Le Comité a formulé les recommandations suivantes:

- a) Les Membres doivent renforcer les mesures visant à évaluer les facteurs environnementaux et anthropiques qui perturbent les écosystèmes aquatiques, notamment les modifications des comportements migratoires de certaines espèces de poissons et les autres effets négatifs du changement climatique, comme l'acidification des océans, et doivent tenir compte de ces facteurs dans les stratégies de gestion.

-
- b) La FAO doit poursuivre les efforts visant à informer les Membres des incidences du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, en s'appuyant sur les données scientifiques disponibles les plus fiables et en tenant compte des besoins particuliers des nations et des pays en développement les plus vulnérables.
 - c) L'accent doit être mis sur la capacité d'adaptation écologique et économique des secteurs des pêches et de l'aquaculture et des communautés qui en dépendent.
 - d) La FAO doit fournir aux Membres des informations sur la contribution potentielle de la filière pêche au changement climatique et sur les technologies et les stratégies de nature à réduire la dépendance de la filière à l'égard des combustibles fossiles et la consommation de ces combustibles, dans le respect des principes consacrés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
 - e) Tout en reconnaissant la dimension mondiale du changement climatique, il importe de ramener à l'échelle régionale et nationale l'analyse des impacts de la variation du climat et les interventions engagées pour y faire face; les organisations et organismes régionaux doivent jouer un rôle de premier plan dans la coordination des interventions engagées par les pays des régions qu'ils desservent.
 - f) Compte tenu des besoins urgents de nombre d'entre eux en matière d'assistance technique, la FAO doit maintenir et renforcer son soutien aux États Membres, et notamment aux pays en développement, en particulier dans le domaine de l'adaptation, en facilitant notamment l'accès de ces pays aux Fonds d'adaptation de l'ONU pour les pêches de l'aquaculture.
 - g) La FAO doit contribuer à mieux faire connaître le rôle des pêches et de l'aquaculture en matière de sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique, qui pourrait avoir de graves conséquences dans nombre de régions sur les sources de nourriture d'origine terrestre.

43. Le Comité a estimé que la coordination entre les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies devait être renforcée et a invité la FAO à améliorer la coordination interinstitutions, en cherchant à créer de plus grandes synergies.

44. Le Comité a souligné que la marginalisation du secteur des pêches et de l'aquaculture était un problème majeur et a prié la FAO de poursuivre ses efforts afin de mieux faire connaître ce secteur, notamment dans l'optique de la dix-septième Conférence des parties à la CCNUCC.

45. Le Comité a estimé que les interventions visant à faire face au changement climatique devaient être engagées à l'échelle des grands écosystèmes marins, et que les pays qui partagent des écosystèmes et des stocks communs devaient mettre en place des régimes de gestion concertés et harmonisés.

46. Le Comité a pris note du plan de travail de la FAO relatif au changement climatique, aux pêches et à l'aquaculture, a encouragé la FAO à en poursuivre l'élaboration et a recommandé d'y affecter les financements nécessaires. Il a noté par ailleurs que ces activités devaient être complémentaires d'autres domaines d'intervention essentiels comme l'application et le respect du Code de conduite pour une pêche responsable et la mise en oeuvre d'approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture.

Rôle de la FAO dans L'intégration Accrue du Développement et de la Gestion des Pêches et de L'aquaculture, de la Conservation de la Diversité Biologique et de la Protection de L'environnement

47. Le Comité s'est félicité des efforts consentis par la FAO pour améliorer l'intégration entre la gestion et le développement des pêches et de l'aquaculture, d'une part, et la protection de l'environnement et la préservation de la diversité biologique, d'autre part.

48. Le Comité a réaffirmé que la FAO était la source principale de compétences et d'avis scientifiques en ce qui concerne les questions mondiales liées aux pêches et à l'aquaculture. Le Comité s'est dit conscient que les mandats de plusieurs institutions internationales étaient pertinents au regard de certains aspects des pêches et de l'aquaculture. Il a recommandé, afin de développer l'utilisation et la préservation durables des ressources aquatiques, que la FAO:

- a. collabore avec les institutions internationales concernées, par exemple avec les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le but de produire et de partager des informations, de créer des synergies et de fournir des orientations cohérentes;
- b. continue à travailler avec les organes régionaux des pêches et à les renforcer; et
- c. continue de collaborer avec des organisations non gouvernementales.

49. Le Comité a reconnu le rôle important joué par les pêches et l'aquaculture du point de vue de la sécurité alimentaire et des débouchés économiques, et a recommandé que la FAO continue à assumer un rôle moteur s'agissant de faire connaître et de promouvoir le Code auprès de toutes les parties concernées et de faire valoir les bienfaits de l'aquaculture et de la pêche responsables, notamment dans une optique de durabilité.

50. Le Comité a réaffirmé la pertinence de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture et préconisé cette approche comme cadre de travail adéquat à l'appui de cette intégration. En outre, il a signalé des activités supplémentaires concernant la préservation de la biodiversité:

- a. la mise en place d'aires marines protégées, ainsi que de réseaux d'aires marines protégées;
- b. la mise en oeuvre de programmes de rempoissonnement pour régénérer les populations sauvages épuisées;
- c. la recherche et la mise en place de refuges à poissons;
- d. la conduite d'évaluations de l'impact sur l'environnement; et
- e. les activités permanentes ayant pour objet de faire appliquer les directives de la FAO sur la pêche en eaux profondes.

51. Le Comité a pris note des besoins des pays en développement en rapport avec la nécessité de renforcer leurs capacités techniques de manière à permettre une meilleure application du cadre de travail résultant de l'approche écosystémique des pêches et de l'approche écosystémique de l'aquaculture.

52. Le Comité a adopté le Rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer¹ et approuvé les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer qu'il contient. En outre, le Comité a recommandé que la FAO appuie le renforcement des capacités et l'application de ces Directives et s'assure que celles-ci ne feront pas obstacle au commerce international. Le Comité a remercié le Gouvernement de Norvège pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans ce processus.

53. Le Comité a noté que l'Islande a dit approuver les Directives, tout en faisant observer qu'il s'agissait d'un instrument non contraignant et que le terme «objectifs» au paragraphe 3.1.1 devait être compris comme se rapportant aux objectifs des autorités nationales compétentes en matière de gestion des pêches.

54. Le Comité a pris note que certains membres avaient réitéré que les références aux directives relatives à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 étaient sans préjudice des positions adoptées par les États quant à la signature ou la ratification de cet

instrument ou l'adhésion à cet instrument et que certains membres avaient également réitéré que les références aux directives relatives à l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants de 1995 n'impliquaient pas que cet Accord s'applique à des États qui n'avaient pas dit consentir à être liés par les dispositions y figurant.

Bonnes Pratiques de Gouvernance des Pêches Artisanales: Partage de L'expérience et des Enseignements Tirés en Matière de Pêche Responsable pour le Développement Social et Économique

55. Le Comité s'est félicité des conclusions et recommandations émanant à l'issue d'un large processus de consultation – notamment l'organisation de trois ateliers régionaux – processus auquel les intéressés ont participé de manière concrète.

56. Le Comité est convenu du rôle important que joue le secteur des pêches artisanales, en particulier pour les pays en développement dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté. Le Comité a noté que ce rôle important n'était, bien souvent, pas reconnu et que les besoins des petits pêcheurs et de leurs communautés n'étaient pas pris en compte à leur juste mesure. Le Comité est en outre convenu que la FAO devait continuer à accorder une grande priorité aux pêches artisanales et veiller à ce que celles-ci bénéficient d'une visibilité suffisante, notamment dans les rencontres internationales où il en est question directement ou indirectement.

57. Le Comité s'est dit conscient de la nécessité de prendre en compte l'hétérogénéité, la diversité et la complexité du secteur des pêches artisanales, y compris dans ses aspects intersectoriels et sexospécifiques, à l'heure de définir des politiques et d'engager des mesures. Le Comité a pris note des avis exprimés quant à la nécessité de préciser l'expression «pêches artisanales».

58. Conformément aux conclusions et recommandations des ateliers régionaux, le Comité s'est dit favorable à la création d'un nouvel instrument international sur les pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants, pour compléter le Code. Le Comité est convenu que ce nouvel instrument serait à caractère non contraignant, qu'il concernerait tant les pêches continentales que marines et qu'il serait axé sur les besoins des pays en développement. Le Comité a mentionné quelques questions préliminaires à aborder dans le cadre de la conception de cet instrument et il a recommandé que toutes les parties prenantes soient associées, dans les conditions pertinentes selon chaque cas, à sa mise au point.

59. Le Comité est convenu que le nouvel instrument devait revêtir la forme de directives internationales, et non celle d'un plan d'action international ou d'un nouvel article du Code.

60. Le Comité a pris note de la proposition formulée par quelques membres visant à créer un sous-comité du Comité des pêches sur les pêches artisanales.

61. Le Comité est convenu qu'il fallait améliorer les conditions de sécurité en mer, en particulier dans le domaine des pêches artisanales.

62. Le Comité est convenu que soit créé et mis en oeuvre un programme d'assistance mondial suivant les axes thématiques proposés.

Programme de Travail de la FAO dans le Domaine des Pêches et de L'aquaculture

63. Le Comité s'est dit favorable à des réformes à l'échelle de l'Organisation, y compris le nouveau Cadre stratégique, et il s'est félicité de l'approche adoptée pour la rédaction du document COFI/2011/9.

64. Il a faites siennes les priorités qui sont décrites dans ce document, y compris quant aux domaines qui doivent être mis en avant ou, au contraire, en retrait. En particulier, le Comité est convenu que les activités à caractère pérenne en rapport avec les responsabilités premières et les fonctions essentielles de l'Organisation devraient être financées au premier chef sur des fonds du budget ordinaire.

65. Le Comité est convenu de mettre en retrait l'organisation de la Conférence mondiale sur la capacité des flottilles, sans préjudice des activités générales sur la capacité de pêche. Il n'a pas appuyé la proposition de mise en retrait des questions liées à la sécurité en mer pour les navires de pêche.

66. Le Comité a pris note des avis contraires exprimés par certains concernant la mise en avant ou, au contraire, en retrait de certains domaines ou activités, comme par exemple les pêches en eaux profondes.

67. Le Comité a également pris note de la manière dont les ressources extrabudgétaires sont liées au budget ordinaire et souligné que, en principe, les fonds extrabudgétaires devraient être affectés aux domaines prioritaires définis dans le Programme de travail et budget (PTB).

68. Le Comité est convenu d'examiner, à sa trentième session, en 2012, les pratiques en vigueur en son sein, y compris concernant son règlement intérieur.

69. Le Comité est convenu que la FAO, par l'intermédiaire de son département des pêches et de l'aquaculture, et en particulier le Sous-Directeur général chargé de ce Département, devaient intervenir davantage en amont en faisant oeuvre de plaidoyer et de sensibilisation pour les questions touchant aux pêches et à l'aquaculture dans le cadre de leurs mandats respectifs, en entretenant des contacts réguliers de haut niveau avec des Membres et d'autres parties intéressées, en particulier s'agissant de promouvoir l'application du Code et des instruments connexes et de proposer des domaines d'activité prioritaires.

Questions Diverses

70. Dans une communication au Comité, le Sri Lanka a indiqué que la pêche et l'aquaculture étaient considérées comme des secteurs prioritaires dans le cadre du plan national de développement découlant de sa vision présidentielle. Le Sri Lanka a informé le Comité de son intention de convoquer une réunion ministérielle régionale pour l'Asie, intitulée «Le développement de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et du développement économique», qui aurait pour objet de débattre d'un partenariat régional mutuellement fructueux visant à assurer un développement de l'aquaculture asiatique responsable, durable, viable et rentable, de prendre des décisions à ce sujet et, finalement, de mettre au point un tel partenariat. Le Sri Lanka a demandé à la FAO, ainsi qu'au Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), de s'associer à cette activité en tant que partenaires. A la demande du Comité, la Thaïlande a précisé qu'une réunion analogue aurait lieu sur son territoire en juin 2011, à savoir la Conférence organisée conjointement par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) sur les pêches durables et la sécurité alimentaire sur le thème «La pêche au service de l'humanité à l'horizon 2020 – adaptation à un environnement en mutation». Le Comité a approuvé la proposition du Sri Lanka.

71. Le Ministre des pêches et de l'aquaculture de la République du Congo, en sa qualité de président de la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée (COREP), a fait une déclaration. Il a indiqué que les domaines de compétence de la COREP comprenaient l'évaluation des ressources halieutiques et la connaissance des dynamiques des stocks de ressources commerciales pour la gestion des ressources halieutiques du Golfe de Guinée. La COREP donne

la priorité au développement de la pêche et de l'aquaculture. La déclaration du Ministre encourage les Membres et la FAO à collaborer avec la COREP et à soutenir ses activités. Le Comité a noté que les Membres étaient invités à participer à la Conférence scientifique de la COREP sur la pêche et l'aquaculture, qui se tiendrait en Afrique centrale en novembre 2011.

72. Le délégué de la République kirghize, s'exprimant aussi au nom de l'Azerbaïdjan et de la Turquie, a informé le Comité de l'importance des pêches de loisir dans la région de l'Asie centrale et du Caucase et demandé qu'une attention soit portée, au niveau mondial, à la question de la collecte de données et d'informations, de manière à créer les conditions nécessaires à une gestion appropriée de ces pêches. Il a encouragé la FAO à employer plus efficacement les organisations régionales de gestion des pêches s'agissant de sensibiliser au Code et aux instruments connexes et à faire appliquer ceux-ci.

Date et Lieu de la Prochaine Session

73. Le Comité est convenu que la trentième session du Comité des pêches aurait lieu au Siège de la FAO, à Rome, Italie, du 9 au 13 juillet 2012.

PRINCIPALES DÉCISIONS ÉMANÉES DE LA TREIZIÈME SESSION DE LA COMMISSION

La Commission:

Activités Intersessions

Rapport Succinct sur les Activités et Projets Menés par la FAO dans la Région de la COPACO entre les Sessions

1. a noté que selon les informations présentées dans le document COPACO/XIII/08/5, la FAO/COPACO avait fourni une assistance considérable à la région. La Commission s'est félicitée des travaux et des réalisations des Groupes de travail ad hoc de la COPACO. (par. 15)

Rapport de la Quatrième Session du Groupe Scientifique Consultatif de la Copaco – Questions Portées À L'attention de la Commission

2. a reconnu que différentes mesures peuvent être prises afin d'améliorer la gestion des pêches. (par. 20)

3. a signalé que la gestion serait nettement plus efficace si les mesures de gestion étaient prises en coordination avec les autres pays et l'on a souligné à cet égard le rôle potentiel de la COPACO. (par. 22)

Rapport de L'atelier National sur le Mérou Rayé, 20-21 Octobre 2008

4. a accepté et approuvé les recommandations de l'atelier (par. 35), qui sont les suivantes:
- L'Atelier sur le mérou rayé a recommandé que la COPACO et le CFMC créent un Groupe de travail ad hoc sur le mérou rayé. Des organisations régionales des pêches devraient être encouragées à y participer, en qualité de partenaires.
 - Ce groupe devrait se réunir au cours des deux années qui restent avant la quatorzième session de la COPACO. D'autres pays qui ne sont pas présents à l'atelier devraient être invités à participer au Groupe de travail ad hoc.

- Ce groupe est principalement créé pour encourager la coopération régionale dans la région de la COPACO en ce qui concerne la gestion, la conservation et la remise en état des stocks de mérou rayé et pour coordonner et harmoniser les efforts de gestion et de conservation du mérou rayé.

Rapport de la Troisième Réunion du Groupe de Travail Intersessions sur le Renforcement de la Copaco – Règlement Intérieur

5. a accepté et approuvé la recommandation que l'Article IX ne soit pas modifié pour l'instant et qu'étant donné les implications financières, cette décision soit réexaminée après l'amélioration de la situation économique mondiale actuelle (par. 39) et a adopté le Règlement intérieur proposé; voir l'Annexe E du rapport. (par. 40)

Examen de la Situation des Pêches et de Certains Thèmes Liés aux Pêches dans la Région de la COPACO

La situation des ressources des pêches dans la région de la COPACO

6. a proposé que la COPACO aide à coordonner l'harmonisation régionale des réglementations. (par. 45)

7. a noté que la gestion efficace n'était possible que si elle pouvait être fondée sur des informations statistiques fiables. (par. 48)

8. a encouragée à émettre des observations spécifiques et des recommandations pour l'orientation du projet CLME. (par. 50)

Situation et tendances des pêches et de l'aquaculture dans la région de la COPACO

9. était favorable à la proposition relative à l'organisation d'un atelier régional chargé d'examiner les systèmes et processus de formulation des politiques en matière de pêche tenant compte des défis lancés par l'évolution de l'environnement normatif international en matière de pêche. Les questions touchant à la formulation des politiques relatives à la pêche artisanale devraient recevoir un traitement préférentiel dans le programme de l'atelier proposé. (par. 55)

Le Programme de Statistiques de la FAO et la COPACO

10. notant l'importance des statistiques des pêches pour l'analyse et la prise de décision, a demandé aux délégations de saisir de la question les services nationaux chargés des statistiques halieutiques et de les exhorter à envoyer dès que possible les statistiques disponibles à la FAO. (par. 63)

Programme de Travail de la COPACO

11. a reconnu l'importance du travail pour combattre la pêche illégale et recommandé que les sponsors de la réunion du groupe de travail de la COPACO sur le strombe rose, Jamaïque 2006, (CRFM, CMFC, PNUECEP) soient consultés quant à l'objectif de cette étude compte tenu des résultats de l'atelier de San Andres. (par. 67)

12. a noté la suggestion des États-Unis que la COPACO jouera un rôle de premier plan dans l'activité F3 – Étude de diagnostic pour la définition et la quantification du problème des engins de pêche abandonnés dans toute la région des Caraïbes. (par. 68)

13. s'est félicitée de l'appui fourni par le Conseil régional de la Martinique en notant qu'il était essentiel d'acquiescer des informations scientifiques sur les dispositifs de concentration de

poissons pour donner aux gestionnaires des pêches des conseils sur la gestion et le contrôle de cette pêcherie émergente. (par. 70)

14. évoquant la détérioration de la qualité des statistiques halieutiques qui avait signalée, a suggéré d'inclure la collecte de données sur les pêches dans le Programme de travail ou de l'intégrer aux projets et activités menés par la COPACO et par d'autres organisations appuyant les activités de pêche dans la région. (par. 71)

15. a approuvé le projet de Programme de travail pour 2008–09. (par. 72)

Les Implications du Changement Climatique pour les Pêcheries et L'aquaculture: Contributions de la FAO au Débat Mondial

16. a convenu qu'il fallait améliorer la coordination et la collaboration entre les pays de la région pour améliorer la préparation en prévision des catastrophes. Il fallait notamment améliorer la compilation et la distribution d'informations sur le changement climatique et ses effets probables. (par. 74)

17. a recommandé aux administrateurs des pêches de faire en sorte que les questions liées au changement climatique et à leur effet sur les pêches et l'aquaculture soient prises en compte comme il se doit aux niveaux national et régional. (par. 76)

Questions de la CITES Relatives au Commerce de Poissons et Mémoire d'Entente entre la CITES et la FAO

18. a appuyé le Mémoire d'entente entre la FAO et la CITES, ainsi que le rôle du Groupe consultatif ad hoc de la FAO qui donnait des avis à la CITES concernant les propositions d'inscription sur les listes. (par. 78)

19. a reconnu que la CITES avait joué un rôle utile dans ce cas, en l'aidant à assurer une bonne gestion et un contrôle efficace des pêches et du commerce. (par. 80)

20. a noté que fréquemment, les communications entre les agences nationales des pêches et les autorités de la CITES dans les pays étaient médiocres, voire inexistantes. Les participants ont souligné que les autorités des pêches de la région devaient travailler en collaboration étroite avec les autorités nationales de la CITES pour toute question pertinente qui serait examinée lors de la quinzième CdP. (par. 81)

Questions Diverses

Projet sur le Grand Écosystème Marin des Caraïbes – PNUD/UNESCO/IOCARIBE/FEM

21. a instamment invité les pays membres à contribuer à ce projet et à y coopérer très étroitement pour que les questions hautement prioritaires concernant les pêches dans la région soient prises en compte de manière adéquate, notamment au niveau de tout l'écosystème. (par. 82)

Rascasses Volantes aux Bahamas

22. a noté que la rascasse volante, Pterois volirans, une espèce envahissante qui se trouve dans l'archipel des Bahamas et suscite de graves préoccupations. Outre les problèmes causés par cette espèce envahissante à l'environnement et aux activités de pêche, la rascasse volante est une espèce venimeuse et pourrait également devenir un problème de santé publique. (par. 83)

Élection du Bureau

23. A élu, respectivement, Panama comme président et Belize comme vice-président. (par. 85)

Date et Lieu de la Quatorzième Session

24. a pris note de l'offre faite par le Panama d'accueillir la quatorzième session du COPACO en Octobre 2010. (par. 86)